

Séance du 28 février 2011

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM BRIOL, REMACLE, Mme HEYDEN, BERTIMES, Echevins
MM. GILSON, GENNEN, MATHIEU, Mme ZITELLA, M. RION, Mme
OFFERGELD, Melle DECORTE, M. ENGLEBERT, Mmes CAELS, MISSON, MM.
DROUGUET, BECKER, GERARDY, Mme JOYE, *Conseillers communaux*
Mme CAPRASSE, *Présidente du Conseil de l'Action Sociale*
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Séance publique

1. Démission d'un Conseiller communal – Installation de son suppléant
2. Fabrique d'église de Vielsalm – Compte 2010 - Avis
3. Fabrique d'église de Vielsalm – Budget 2011 – Avis
4. Déclassement d'un excédent de voirie communale et incorporation dans le domaine public communal d'une emprise en voirie à Bêche – Décision définitive
5. Appel à projets « Dans ma Commune, je participe » - Réédition du Salm Info et lancement de la Commission Jeunes – Rapport final d'évaluation – Prise d'acte
6. Intercommunale IDELUX – Assemblée générale extraordinaire le 16 mars 2011 – Convocation et ordre du jour – Approbation.
7. Intercommunale IDELUX – Projets publics – Assemblée générale extraordinaire le 16 mars 2011 - Convocation et ordre du jour – Approbation.
8. Intercommunale Idélux Finances – Assemblée générale extraordinaire le 16 mars 2011 – Convocation et ordre du jour – Approbation
9. Intercommunale A.I.V.E. – Assemblée générale extraordinaire le 16 mars 2011 – Convocation et ordre du jour – Approbation
10. Règlement communal relatif au prélèvement de menus produits forestiers – Adoption
11. Intercommunale Interlux – Création de parts « R » - Proposition de souscription – Décision
12. CPAS de Vielsalm – Budget 2011 - Approbation
13. Budget communal – Exercice 2011 – Approbation
14. Extension du cimetière de Grand-Halleux – Dessouchage et pose d'une clôture – Marchés publics de travaux – Plans, devis et cahiers des charges – Mode de passation – Approbation
15. Ludothèque publique – Aménagements intérieurs – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation
16. Piscine communale de Vielsalm – Travaux - Marché public de services de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires et mobiles – Cahier des charges – Mode de passation – Approbation
17. Camping communal de Grand-Halleux – Placement de barrières automatiques - Marché public de travaux – Cahier des charges – Mode de passation – Approbation
18. Camping communal de Grand-Halleux - Rénovation des terrains de tennis – Marché public de travaux - Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation - Approbation
19. Presbytère de Salmchâteau – Remplacement de la chaudière - Marché public de travaux – Cahier des charges – Mode de passation – Approbation
20. Ancienne maison communale de Grand-Halleux – Aménagement de l'étage - Marché public de travaux – Cahier des charges – Mode de passation – Approbation
21. Plan triennal des travaux 2007-2009 – Année 2009 – Travaux d'égouttage à Rencheux,

Bêche, Hermanmont et Salmchâteau – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation

22. Voiries communales – Droit de tirage 2010-2012 – Introduction du dossier – Approbation
23. Octroi de subsides à diverses associations – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification
24. Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011 – Approbation
25. Divers

Le Conseil communal,

1. Démission d'un Conseiller communal – Installation de son suppléant

Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal déposée le 30 janvier 2011 par Monsieur Christophe Bleret ;

Considérant que le Conseil communal a pris acte de cette démission en sa séance du 31 janvier 2011; Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un suppléant appartenant à la même liste, à savoir la liste « Mayeur » ;

Vu sa délibération du 14 avril 2009 prenant acte du désistement des deux premiers suppléants de cette liste ;

Considérant que Monsieur Bleret était le 3^e suppléant de cette liste ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du quatrième suppléant de la liste « Mayeur » des membres du Conseil communal élus en date du 8 octobre 2006, amené à remplacer Monsieur Bleret;

Considérant que le quatrième suppléant est Madame Marie-Louise Joye, née le 14.04.1942, à Vielsalm, domiciliée Rue de Bêche, 6 à 6690 Vielsalm;

Qu'elle a obtenu 333 suffrages à l'élection du 8 octobre 2006 et qu'elle ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu par aux articles L 1125-2 et L 1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

ARRETE

Les pouvoirs de Madame Marie-Louise Joye, préqualifiée, en qualité de conseillère communale sont validés. Elle achèvera le mandat de Monsieur Christophe Bleret, démissionnaire.

Madame Marie-Louise Joye prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment ainsi conçu :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

DECLARE que Madame Marie-Louise Joye est installée dans ses fonctions de conseillère communale effective.

De tout quoi, nous avons rédigé procès-verbal qui sera transcrit au registre des délibérations du Conseil.

Monsieur Philippe Gérardy entre en séance.

2. CPAS de Vielsalm – Budget 2011 – Approbation

Vu les budgets ordinaire et extraordinaire 2011 du Centre Public d'Aide Sociale arrêtés par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 23 février 2011 ;

Vu le procès-verbal de concertation Commune-CPAS du 23 février 2011;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88, §1^{er}, al. 2 et 3 ;

Après exposé et présentation du budget par Madame Françoise Caprasse, Présidente du CPAS ;
APPROUVE à l'unanimité

- 1. le budget ordinaire 2011 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 3.724.275,23 euros en recettes dont 690.000 euros d'intervention communale et 3.724.275,23 euros en dépenses

-

- 2. le budget extraordinaire 2011 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 215.800 euros en recettes et 215.800 euros en dépenses.

3. Fabrique d'église de Vielsalm – Compte 2010 – Avis

Sur proposition du Bourgmestre, ce point est retiré et reporté à une séance ultérieure, dans l'attente d'informations complémentaires de la fabrique d'église.

4. Fabrique d'église de Vielsalm – Budget 2011 – Avis

Le Conseil communal émet par 16 voix pour et trois voix contre (groupe Gérer autrement) un avis favorable sur le budget 2011 de la fabrique d'église de Vielsalm ainsi établi :

Recettes ordinaires	28.005,58 euros (dont 25.680,95 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	31.921,20 euros (dont 10.000 € d'intervention communale)
Total des recettes	59.926,78 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.151,00 euros
Dépenses ordinaires	15.854,58 euros
Dépenses extraordinaires	31.921,20 euros
Total des dépenses	59.926,58 euros
Excédent	0,00 euro.

Sur intervention de Monsieur Antoine Becker, un échange de vues a lieu à propos de la gestion des fabriques d'église et l'intervention communale dans les budgets des fabriques d'église. Monsieur Becker demande qu'une réunion soit organisée en présence des membres du Conseil communal et des Présidents des fabriques d'église.

Monsieur le Bourgmestre répond que suite à la problématique des collectes qu'a connu la fabrique d'église de Petit-Thier, une réunion est justement programmée le 14 mars 2011 en présence des Présidents des fabriques d'église et d'un représentant de l'Evêché. Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers communaux qui le souhaitent d'assister à cette réunion.

5. Déclassement d'un excédent de voirie communale et incorporation dans le domaine public communal d'une emprise en voirie à Bêche – Décision définitive

Vu sa délibération du 26 avril 2010 décidant d'approuver le principe de déclassement et de cession de l'excédent de voirie communale d'une contenance de 70 m² à Monsieur et Madame Poleur-Marichal ainsi que l'incorporation dans le domaine public d'une emprise en voirie d'une contenance de 143 m² tels que ceux-ci figurent sur le plan levé et dressé le 07.01.2010 par Monsieur André Nicolet, géomètre-expert immobilier et joint à la présente;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 02 septembre 2010 approuvant le déclassement de l'excédent de voirie précité et l'incorporation dans la voirie vicinale (chemin n° 22) de l'emprise en voirie susmentionnée;

Considérant que la superficie cédée par la Commune est de 70 m² et que la superficie à incorporer dans le domaine public communal est de 143 m²;

Vu la promesse de cession d'immeuble par voie d'échange passée à l'intervention du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau en date du 21 janvier 2011 et reçue le 10 février 2011;

Au vu des remarques susmentionnées;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver l'échange définitif entre la Commune de Vielsalm et Monsieur et Madame Poleur-Marichal de l'excédent de voirie communale d'une contenance de 70m² et l'incorporation dans le domaine public d'une emprise en voirie d'une contenance de 143 m²;

2. De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau pour dresser les actes de cession d'immeuble sans soulte.

6. Appel à projets « Dans ma Commune, je participe » - Réédition du Salm Info et lancement de la Commission Jeunes – Rapport final d'évaluation – Prise d'acte

Le Conseil communal PREND ACTE du rapport d'évaluation du projet « Dans ma Commune, je participe ». Celui-ci sera adressé au Service Public de Wallonie, Direction de la Prospective et du

Développement Local, afin de percevoir le montant du, à savoir la seconde tranche de 50% du subside de 3.000€ accordé.

Madame Dominique Offergeld demande qu'un espace soit réservé aux Conseillers de la minorité dans le bulletin communal.

7. Intercommunale IDELUX – Assemblée générale extraordinaire le 16 mars 2011 - Convocation et ordre du jour – Approbation.

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007, 6 novembre 2008 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 15 février 2011, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 16 mars 2011 à 18h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cet Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 mars 2011 d'IDELUX et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 22 décembre 2010

Point 2 : Désignation d'un Collège des Commissaires pour assurer le contrôle des comptes annuels des intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux – Projets publics, et des comptes consolidés du groupe pour les exercices comptables 2010, 2011 et 2012

Point 3 : Souscription à une augmentation du capital de SITELUX

Point 4 : Remplacement d'administrateurs démissionnaires

Point 5 : Indemnités de fonction du Président suite à la procédure de scission – fusion du secteur assainissement d'Idelux par la création du Secteur Valorisation et Propreté au sein de l'Aive et suite à la constitution d'Idelux – Projets publics

Point 6 : Divers :

6.1. Présentation de l'équipe et des services offerts par la nouvelle Intercommunale Idelux – Projets publics

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. Intercommunale IDELUX – Projets publics – Assemblée générale extraordinaire le 16 mars 2011 - Convocation et ordre du jour – Approbation.

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007, 6 novembre 2008 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 15 février 2011, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 16 mars 2011 à 18h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cet Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 mars 2011 d'IDELUX – Projets publics et les propositions de décision y afférentes,

Point 1 : Désignation d'un Collège des Commissaires pour assurer le contrôle des comptes annuels des intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux – Projets publics, et des comptes consolidés du groupe pour les exercices comptables 2010, 2011 et 2012

Point 2 : Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion – règles de déontologie et d'éthique – modalités de consultation et de visite

Point 3 : Indemnités de fonction à octroyer à la Présidente de l'intercommunale

Point 4 : Divers :

4.1. Présentation de l'équipe et des services offerts par la nouvelle Intercommunale Idelux – Projets publics

2) de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

9. Intercommunale Idélux Finances – Assemblée générale extraordinaire le 16 mars 2011 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale Idélux Finances ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 15 février 2011, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le 16 mars 2011 à 18h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idélux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2010 d'IDELUX FINANCES et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 22 décembre 2010

Point 2 : Désignation d'un Collège des Commissaires pour assurer le contrôle des comptes annuels des intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux – Projets publics, et des comptes consolidés du groupe pour les exercices comptables 2010, 2011 et 2012

Point 3 : Remplacement d'un administrateur démissionnaire

Point 4 : Indemnités de fonction du Président suite à la procédure de scission – fusion du secteur assainissement d'Idelux par la création du Secteur Valorisation et Propreté au sein de l'AIVE et suite à la constitution d'Idelux – Projets publics

Point 5 : Divers :

5.1. Présentation de l'équipe et des services offerts par la nouvelle Intercommunale Idelux – Projets publics

2) de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

10. Intercommunale A.I.V.E. – Assemblée générale extraordinaire le 16 mars 2011 –

Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale AIVE ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 15 février 2011, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le 16 mars 2011 à 18h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 mars 2011 de l'AIVE et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 22 décembre 2010

Point 2 : Désignation d'un Collège des Commissaires pour assurer le contrôle des comptes annuels des intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux – Projets publics, et des comptes consolidés du groupe pour les exercices comptables 2010, 2011 et 2012

Point 3 : Souscription à une augmentation du capital de SITELUX

Point 4 : Remplacement d'administrateurs démissionnaires

Point 5 : Indemnités de fonction du Président et indemnité de fonction pour missions spécifiques sur avis du Comité de rémunération suite à la procédure de scission – fusion du secteur assainissement d'Idelux par la création du Secteur Valorisation et Propreté au sein de l'AIVE

Point 6 : Divers :

6.1. Présentation de l'équipe et des services offerts par la nouvelle Intercommunale

Idelux – Projets publics

2) de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Monsieur Joseph Remacle sort de séance.

11. Règlement communal relatif au prélèvement de menus produits forestiers – Adoption

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu les nouvelles règles de circulation en forêt, adoptées dans le cadre du nouveau Code forestier et plus particulièrement celles relatives aux prélèvements de menus produits forestiers ;

Considérant que l'article 50 du Code forestier précise que : « aucun prélèvement de produits de la forêt ne peut avoir lieu sans le consentement du propriétaire » ;

Vu l'usage traditionnel de cette pratique, qui existe tacitement de longue date dans notre région ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité (Monsieur Joseph Remacle étant sorti)

- la récolte de produits qui ne représentent pas une importance dans la conservation et l'évolution du milieu forestier (jonquilles, muguet, champignons, myrtilles, mûres et autres fruits des bois) est autorisée dans les bois soumis de la Commune de Vielsalm dont elle est propriétaire, aux conditions suivantes :
 - cette récolte reste néanmoins strictement limitée à un usage personnel et à des fins non commerciales,
 - le prélèvement ne peut se faire qu'entre le lever et le coucher du soleil ;
 - la quantité maximum autorisée est de deux poignées par personne et par jour pour les fleurs et correspond au contenu d'un seau d'un volume de dix litres par personne et par jour pour les autres produits de la forêt, excepté si le prélèvement est effectué pour les besoins d'une association scientifique, caritative ou de jeunesse ;
 - l'autorisation sera automatiquement suspendue en période de chasse, les jours durant lesquels le locataire du droit de chasse exerce son droit, pour autant qu'il ait clairement affiché, aux entrées du massif un avis avertissant les promeneurs et explicitant la date ;
 - les règles en matière de circulation de la forêt étant d'application, les véhicules à moteur sont interdits en dehors des routes hydrocarbonées ; seules les personnes à mobilité réduite peuvent bénéficier d'une autorisation d'accès en dehors de ces voies sur autorisation du Chef de cantonnement du Département Nature et Forêts du Service Public de Wallonie ;
 - les abus seront poursuivis sur base du Code forestier ;
 - le présent règlement sera transmis au Département Nature et Forêts du Service Public de Wallonie.
-

Madame Marie-Louise Joye sort de séance.

12. Intercommunale Interlux – Création de parts « R » - Proposition de souscription – Décision

Vu le courrier reçu le 04 février 2011 par lequel l'Intercommunale Interlux indique que son conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 22 novembre 2010 d'émettre des parts « R » et de proposer aux associés de cette intercommunale de souscrire à cette émission de parts ;

Considérant que les parts « R » sont de nouvelles parts bénéficiaires dont les principes sont repris dans les modifications statutaires adoptées par l'assemblée générale le 14 décembre 2010 ;

Considérant que la souscription de ces parts « R » n'est pas obligatoire et qu'elle est proposée aux associés qui doivent se prononcer sur leur volonté de souscrire ou non à ces parts ;

Considérant que le nombre de ces parts « R » est limité en fonction du nombre de parts « A » que l'associé possède dans le capital d'Interlux à savoir, pour la Commune de Vielsalm, 10 parts « A » pour l'activité électricité et 0 part pour l'activité gaz ;

Considérant que l'Intercommunale Sofilux propose de poursuivre la solidarité entre les activités électricité et gaz qui a permis l'acquisition des parts nécessaires à la détention de 70 % du capital d'Interlux par les pouvoirs publics associés ;

Considérant que dans ce but, Sofilux envisage d'acquérir pour le compte des communes toutes les parts « R » qui seront émises par le gestionnaire de réseau Interlux, ce qui devrait permettre aux communes luxembourgeoises de constituer les fonds nécessaires à la détention à échéance de l'entièreté du capital du gestionnaire de réseau ;

Considérant que cette acquisition permet également à Sofilux de se substituer aux communes dans le financement des investissements annuels d'Interlux ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité (Monsieur Remacle et Madame Joye étant sortis)

De ne pas participer à la souscription de parts « R » dans le capital de l'intercommunale Interlux et d'inviter Sofilux à acquérir pour le compte de la Commune de Vielsalm toutes les parts « R » qui seront émises par le gestionnaire de réseau Interlux, auxquelles elle a droit.

Monsieur Joseph Remacle et Madame Marie-Louise Joye rentrent en séance.

13. Budget communal – Exercice 2011 – Approbation

Sur proposition du Collège communal ;

Vu la loi communale, article 96 et 117 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE par 14 voix pour, 4 voix contre (groupe "Gérer" et F. Rion) et 1 abstention (C. Misson)

1) le budget ordinaire 2011 ainsi établi :

Recettes de l'exercice propre.....	9.132.648,82 €
Dépenses de l'exercice propre.....	9.128.206,01 €
Excédent à l'exercice propre	4.442,81 €
Recettes des exercices antérieurs	200.323,00 €
Dépenses des exercices antérieurs	73.430,83 €
Recettes de prélèvement	0,00 €
Dépenses de prélèvement	100.000,00 €
Excédent général.....	31.334,98 €

2) le budget extraordinaire 2011 ainsi établi :

Recettes de l'exercice propre	5.334.034,00 €
Dépenses de l'exercice propre.....	5.432.373,00 €
Déficit de l'exercice propre	98.339,00 €
Recettes des exercices antérieurs	16.795,17 €
Dépenses des exercices antérieurs	0,00 €
Recettes de prélèvement	374.089,00 €
Dépenses de prélèvement	274.089,00 €
Excédent général.....	18.456,17 €.

14. Extension du cimetière de Grand-Halleux – Dessouchage et pose d'une clôture – Marchés publics de travaux – Plans, devis et cahiers des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux de dessouchage et la pose d'une clôture périphérique et d'une barrière d'accès dans le cadre de l'extension du cimetière de Grand-Halleux ;

Vu les cahiers des charges tels que dressés par le service technique communal ;

Considérant que les dépenses sont estimées à 16.577,00 € TVA C. ;

Considérant qu'un crédit de dépense est inscrit au service extraordinaire du budget ;

Entendu Monsieur François Rion proposer qu'une haie vive soit placée en périphérie de cette extension ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver les cahiers des charges relatifs aux travaux de dessouchage et la pose d'une clôture périphérique et d'une barrière d'accès dans le cadre de l'extension du cimetière de Grand-Halleux ;
2. de faire placer une haie vive le long de la future clôture en périphérie des nouveaux terrains affectés à l'extension du cimetière ;
3. Ces marchés de travaux seront passés sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
4. Les dépenses seront inscrites à l'article 878/725-54 du service extraordinaire du budget 2011.

15. Ludothèque publique – Aménagements intérieurs – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient d'effectuer des transformations et des aménagements à la ludothèque communale de Vielsalm, permettant notamment l'accès intérieur à la bibliothèque publique ;

Vu le cahier des charges tel que dressé par le service technique communal ;

Considérant que la dépense est estimée à 40.474,50 € TVA C. ;

Considérant qu'un crédit de dépense est inscrit au service extraordinaire du budget ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges relatif aux transformations et aménagements à la ludothèque communale de Vielsalm ;
2. Ce marché de travaux sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
3. La dépense sera inscrite à l'article 767/723-56/20110046 du service extraordinaire du budget 2011.

16. Piscine communale de Vielsalm – Travaux - Marché public de services de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires et mobiles – Cahier des charges - Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il ressort d'un audit énergétique réalisé en mars 2008 par l'Institut de Conseil et d'Etude en Développement durable que des travaux doivent être réalisés à la piscine communale de Vielsalm en vue d'améliorer ses performances énergétiques ;

Vu sa délibération du 4 octobre 2010 décidant de lancer un marché de service d'ingénierie et d'étude en vue de l'élaboration des cahiers spéciaux des charges concernant les travaux à réaliser en matière énergétique à la piscine communale de Vielsalm, ayant trait à l'isolation thermique du bâtiment et à la récupération de chaleur, à la rénovation ou au remplacement des systèmes de filtration et recyclage des bassins et à la rénovation ou au remplacement du système de ventilation;

Considérant qu'il convient également dans le cadre de ces travaux de désigner un coordinateur en matière de sécurité et de santé;

Vu le cahier des charges relatif à cette mission ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges relatif à la mission de coordination-projet et de coordination-réalisation dans le cadre des travaux à réaliser en matière énergétique à la piscine communale de Vielsalm ;
 2. Le marché de service sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
 3. La dépense sera portée à l'article 764/723-54 du service extraordinaire du budget 2011.
-

17. Camping communal de Grand-Halleux – Placement de barrières automatiques - Marché public de travaux – Cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Entendu la proposition de Monsieur Bertimes, Echevin, d'installer une barrière au niveau des deux accès du camping de Grand-Halleux ;

Vu le cahier des charges tel que dressé par le service technique communal ;

Considérant que la dépense est estimée à 31.012,30 € TVA C. ;

Considérant qu'un crédit de dépense est inscrit au service extraordinaire du budget ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 18 voix pour et une voix contre (F. Rion)

1) D'approuver les devis et cahier des charges relatifs à l'installation de deux barrières d'accès au camping de Grand-Halleux ;

2) Ce marché de travaux sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;

3) La dépense sera inscrite à l'article 563/731-53/20110028 du service extraordinaire du budget 2011.

4) Une demande de subside sera introduite auprès du Commissariat Général du Tourisme.

18. Camping communal de Grand-Halleux - Rénovation des terrains de tennis – Marché public de travaux - Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant que les deux terrains de tennis situés au camping communal de Grand-Halleux sont dans un état de délabrement avancé ;

Qu'il devient difficile de jouer dans des conditions acceptables ;

Considérant que ces terrains sont fréquentés par les campeurs mais également et de manière fort importante par les habitants du village de Grand-Halleux et par les joueurs du Tennis Club de Vielsalm ;

Vu les plans et le cahier des charges tels que dressés par le service technique communal ;

Considérant que la dépense est estimée à 65.000 € HTVA ;

Revu sa délibération du 16 juin 2010 décidant d'approuver les plans, devis et le cahier des charges concernant la rénovation des terrains de tennis au camping communal de Grand-Halleux au montant estimé à 65.000 € HTVA ;

Considérant que sur avis du Service Public de Wallonie, Direction des Infrastructures sportives et d'une visite des lieux en présence de représentants de ce service, des corrections ont dû être apportées au cahier spécial des charges et aux plans d'implantation ;

Considérant qu'un crédit de dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver les plans, devis et le cahier des charges concernant la rénovation des terrains de tennis au camping communal de Grand-Halleux au montant estimé à 65.000 € HTVA ;

2) Le marché sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;

3) La dépense sera inscrite à l'article 764/721-54 du service extraordinaire du budget communal 2011 ;

4) Le dossier sera transmis au Service Public de Wallonie, Direction des Infrastructures sportives pour subside.

19. Presbytère de Salmchâteau – Remplacement de la chaudière - Marché public de travaux – Cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de remplacer le système de chaufferie pour l'ensemble du presbytère de Salmchâteau ainsi que pour le réseau d'eau chaude ;

Vu le cahier des charges tel que dressé par le service technique communal ;

Considérant que la dépense est estimée à 7.420,00 € TVA C. ;

Considérant qu'un crédit de dépense est inscrit au service extraordinaire du budget ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver les devis et cahier des charges relatifs au remplacement du système de chaufferie du presbytère de Salmchâteau ;
2. Ce marché de travaux sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
3. La dépense sera inscrite à l'article 790/723-54/20110048 du service extraordinaire du budget 2011.

20. Ancienne maison communale de Grand-Halleux – Aménagement de l'étage - Marché public de travaux – Cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Vu la proposition du Collège communal d'effectuer des travaux d'aménagement de l'étage de l'ancienne maison communale de Grand-Halleux ;

Vu le cahier des charges tel que dressé par le service technique communal ;

Considérant que la dépense est estimée à 21.909,85 € TVA C. ;

Considérant qu'un crédit de dépense est inscrit au service extraordinaire du budget ;

Considérant que le Collège communal propose en effet que ces locaux soient mis à la disposition du P.M.S. libre ;

Entendu l'intervention de Monsieur Bruno Drouguet à ce sujet, proposant que les services du centre de santé provincial ainsi que ceux du PMS libre soient accueillis dans l'ancienne école communale de Grand-Halleux ; que dans cette hypothèse, l'ancienne maison communale de Grand-Halleux pourrait devenir une maison de village ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Collège communal ;

Qu'il en ressort notamment, que quelque soit l'affectation des locaux de l'étage du bâtiment, des travaux d'aménagement et de rénovation sont nécessaires ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges relatif à l'aménagement et à la rénovation de l'étage de l'ancienne maison communale de Grand-Halleux ;
2. Ce marché de travaux sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
3. La dépense sera inscrite à l'article 124/723-56 du service extraordinaire du budget 2011.

21. Plan triennal des travaux 2007-2009 – Année 2009 – Travaux d'égouttage à Rencheux, Bêche, Hermanmont et Salmchâteau – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Vu le plan triennal 2007-2009 approuvé par le Conseil communal en date du 3 mars 2008 ;

Considérant que ce plan a été arrêté par le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 22 août 2008 ;

Considérant que des travaux d'égouttage aux endroits suivants : village de Bêche, rue d'Hermanmont et village de Salmchâteau, sont inscrits dans ce programme pour l'année 2009 ;

Considérant que ces travaux d'égouttage sont financés par la S.P.G.E et sont réalisés en concertation avec l'organisme d'assainissement agréé, en l'occurrence l'A.I.V.E. ;

Considérant que conformément à la circulaire relative à l'élaboration des programmes triennaux, l'A.I.V.E. est maître d'ouvrage de ces travaux d'égouttage ;

Vu les cahiers des charges, plans et devis dressés par les services de l'A.I.V.E. et la SA GEREC.

Considérant que les travaux sont estimés à 211.873,40 euros HTVA ;

Considérant qu'ils sont financés totalement par la SPGE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

d'approuver les plans, devis et cahier des charges, tels que dressés par l'AIVE et la SA Gerec relatifs aux travaux d'égouttage dans le village de Bêche, rue d'Hermanmont à Vielsalm et dans le village de Salmchâteau au montant estimé de 211.873,40 euros HTVA.

22. Voiries communales – Droit de tirage 2010-2012 – Introduction du dossier – Approbation
Revu sa délibération du 31 janvier 2011 ;

Vu la circulaire relative à l'entretien de voiries – droit de tirage 2010-2012 datée du 25 juin 2010 ;
Vu le courrier reçu en date du 29 juin 2010 par lequel Monsieur le Ministre Paul Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville a accordé à la Commune de Vielsalm, une subvention de 448.957 € dans le cadre du droit de tirage 2010-2012 ;

Considérant que suite au séminaire relatif au droit de tirage du 28 septembre 2010, le montant de 448.957 € de la subvention a été majoré et s'élève à 506.887 € ;

Considérant que la Commune étant toujours sous plan de gestion, la subvention précitée peut couvrir 100% du montant des travaux ;

Considérant que le formulaire d'introduction du dossier « entretien de voiries 2010-2012 » doit faire l'objet de l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que sur proposition du Collège communal, les voiries suivantes peuvent être retenues dans le cadre de ce dossier :

- Chemin n° 8 – Tigeonville
- Chemin n° 4 – Bêche
- Chemin n° 17 – Burtonville
- Chemin n° 11 – Bécharprez
- Chemin n° 49 – Priesmont

Considérant que le montant estimé de ce marché de travaux s'élève à 504.850,69 € TVA C. ;

Considérant que selon les calculs de subvention, l'estimation serait de 517.800 € TVA C., mais limitée à 506.887 € ;

Considérant que les crédits de dépense et de recette sont inscrits aux articles 421/731-52 et 421/684-51 du service extraordinaire du budget 2011 ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver l'adhésion à l'opération pilote de droit de tirage en matière d'entretien de voiries ;
- D'approuver le formulaire d'introduction du dossier « entretien de voiries 2010-2012 » ;
- De solliciter la subvention auprès du Gouvernement wallon ;
- La dépense sera inscrite à l'article 421/731-52 du service extraordinaire du budget 2011.

23. Octroi de subsides à diverses associations – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE du courrier reçu le 3 février 2011 par lequel Monsieur le Ministre Paul Furlan indique que les délibérations adoptées par le Conseil communal le 20 décembre 2010 octroyant des subventions à diverses associations n'appellent aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elles sont donc devenues pleinement exécutoires.

24. Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE par 18 voix pour (Mme Joye ne votant pas) le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

25. Agence Locale pour l'Emploi – Démission d'un représentant communal - Remplacement
Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Vu sa délibération du 05 mars 2007 désignant les représentants communaux au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Considérant que par courrier électronique du 30 janvier 2011, Monsieur Christophe Bleret a fait part de son souhait de démissionner de son mandat ;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de l'Arrêté-Loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité ;

Considérant que la majorité compte 14 conseillers communaux et que la minorité en compte 5 ;
Considérant qu'en conséquence la répartition s'établit comme suit :

- désignation de 6 associés par la majorité ;
- désignation de 1 associé par la minorité ;

Considérant que Monsieur Christophe Bleret avait été désigné par la majorité ;

Que celle-ci propose la candidature de Madame Jacqueline Paisse, épouse Haleng, pour assurer le remplacement de Monsieur Bleret ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE en séance publique à la désignation du représentant communal au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi, en remplacement de Monsieur Christophe Bleret ;

19 conseillers prennent part au vote.

Le recensement des voix donne le résultat suivant : Mme PAISSE Jacqueline obtient 19 voix

Par conséquent, Madame Jacqueline Paisse est désignée au titre de représentante communale au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi, en remplacement de Monsieur Christophe Bleret, démissionnaire.

26. Divers

1) Zone de police Famenne-Ardenne

Le Conseil communal PREND ACTE de l'arrêté du 22 février 2011 du Gouverneur de la Province, Monsieur Bernard Caprasse, approuvant la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2011 relative à la fixation de sa dotation au budget 2011 de la zone de police Famenne-Ardenne.

2) Point poste de Grand-Halleux

Monsieur Bruno Drouguet indique que le « point poste » situé à Grand-Halleux à la librairie de Monsieur et Madame Dejalle a été récemment supprimé. Il demande que le Collège communal intervienne auprès de la Direction de la Poste pour remettre ce service en route.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a eu des contacts avec un responsable de La Poste et il semble que la Direction ne soit pas très favorable au maintien de ce Point Poste.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,